

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.06

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	15
Votants	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

03 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**TARIFS DE LA
REDEVANCE DU
SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la prospective financière présentée l'occasion du débat d'orientation du 7 décembre 2023 prévoyait une augmentation globale de la redevance assainissement de 6 % au minimum pour une facture annuelle de 102 m3 correspondant à l'assiette moyenne de consommation sur le périmètre du SIEGA.

Cependant, en raison du complément budgétaire lié à l'inscription des travaux coordonnés avec la Fruitière de Domessin, il est nécessaire de réviser cette prévision à la hausse.

Aussi, M. le Président propose à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1er juillet 2024 : part fixe inchangée et augmentation de la part proportionnelle de 25,09 centimes d'euro HT le m3, soit une augmentation globale de 10 % pour une facture de 102 m3.

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2024 est la suivante :

Part fixe annuelle : 99,62 € HT

Part proportionnelle : 1,7828 € HT et redevances Agence de l'Eau, le m3

Il rappelle par ailleurs que, conformément aux articles L1331-1 et L1331-8 du Code de la Santé Publique, à l'article 8 du règlement de service, le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau public de collecte des eaux usées payera une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2024 des nouveaux tarifs définis ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 30 avril 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com